



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Décision n°13-2025 : Signature d'un contrat-type pour la gestion des déchets pneumatiques avec l'éco-organisme ALIAPUR**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes et les repreneurs ainsi que leurs avenants ;

Les trois éco-organismes de la filière pneumatique (ALIAPUR, France Recyclage Pneumatique et TYVAL) ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatique" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 02 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 04 juillet 2024.

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchèterie. Conformément aux articles R 541-104, R 543-143 du Code de l'environnement et aux articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges ci-dessus mentionné, un éco-organisme référent assure auprès de la collectivité l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la collectivité dans les conditions visées dans le contrat-type.

Le contrat-type arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la collectivité et, de la mise à disposition de contenant(s) et équipements de protection individuelle par l'éco-organisme référent.

Il régit les conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques.

Le contrat prévoit notamment la mise à disposition gratuite des contenants, la collecte des pneus « classiques » mais également des roues et des pneus coupés et un soutien de 10 €/t collectée.

La convention prend effet à sa date de signature par les parties. Son terme intervient au 31 décembre 2029.

## DÉCIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le contrat-type pour la gestion des déchets pneumatiques avec l'éco-organisme ALIAPUR.

**Article 2 :** DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet, y compris les avenants éventuels.

**Article 3 :** DIT que cette convention prendra effet à sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe Tri et Valorisation - exercices 2025 et suivants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 28 mai 2025.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250528-DEC13-2025-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*